



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC - Commune

Date de transmission de l'acte: 07/05/2024
 Date de réception de l'AR: 07/05/2024
 048-214800450-DE_2024_027-DE
 A G E D I

Séance du 06 mai 2024

Membres en exercice : 9
 Présents : 8
 Votants : 8
 Pour : 8
 Contre : 0
 Abstentions : 0

six mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

Représentés:

Excusés:

Absents: Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance: Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Délibération de la décision modificative n°1 - LOTISSEMENT COMMUNAL CHAUDEYRAC 2024 - DE_2024_027

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	-12 433,95 €	0,00 €
7015	Ventes de terrains aménagés	12 433,95 €	0,00 €
Total fonctionnement		0,00 €	0,00 €
Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00 €	0,00 €
Total investissement		0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.